

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU

N° 22B21

Séance du jeudi 3 novembre 2022

Président :

RONZON S.

Membres présents :

CHANEL M., DUBARE M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E.,  
MUNIER D., REMILLON R., SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration :

LAVOREL J. à RONZON S.

Membres absents excusés :

BOSSON JF., PHILIPPOT D.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

8

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

DUJOURD'HUI G.

Date de la convocation :

27 octobre 2022

Objet de la délibération :

**MISE EN PLACE DE LA SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI -  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE -  
CREATION D'EMPLOI**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 1° ;

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant la mise en place de la Simplification du Geste de Tri (ou Extension des Consignes de Tri) sur le territoire du SIVALOR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien, à temps complet ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée :

1. de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 décembre 2022 pour une durée de trois mois, et une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial ;
2. l'emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 382 – indice majoré 352 ;
3. l'emploi bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur soit une Indemnité de Fonction et Sujétion du groupe de fonction C2 avec une cotation à 65 % ;
4. le contrat pourra être renouvelé en tant que de besoin pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

**Monsieur le Président propose donc au Bureau syndical de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité, comme exposé ci-dessus.**

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

Article 1 :

**DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité, comme exposé ci-dessus, à compter du 15 décembre 2022 pour une durée de trois mois et une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Article 2 :

**DIT** que l'emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 382 – indice majoré 352.

Article 3 :

**DIT** que l'emploi bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur soit une Indemnité de Fonction et Sujétion du groupe de fonction C2 avec une cotation à 65 %.

Article 4 :

**DIT** que le contrat pourra être renouvelé en tant que de besoin pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Serge RONZON

